Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

DRACENIE
PROVENCE VERDON
agglomération

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019

www.dracenie.com

Table des matières

1 Contexte 3
1.1 Organisation du service 3
1.2 Mode de Gestion du service
1.3 Prestations assurées dans le cadre du service 3
2 Caractérisation technique du service 4
2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif 4
2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 4
3 Tarification de l'assainissement et recettes du service 4
3.1 Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif 4
3.2 Recettes d'exploitation du service 5
4 Indicateurs de performance 5
4.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 5
5 Financement des investissements 6
5.1 Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 6
5.2 Présentation des projets à l'étude 6

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

1 Contexte

L'Assainissement Non Collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques.
Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.
Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche…).
L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale.
Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé d'une part de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et d'autre part de contrôler les installations existantes.
Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

1.1 Organisation du service

La Dracénie Provence Verdon Agglomération regroupe, au 1er Janvier 2018, Vingt-trois communes (Ampus, Les Arcs, Bargême, Bargemon, La Bastide, Callas, Chateaudouble, Claviers, Comps, Draguignan, Figanières, Flayosc, La Motte, Le Muy, Lorgues, Montferrat, la Roque-Esclapon, Saint Antonin, Salernes, Sillans la Cascade, Taradeau, Trans En Provence, Vidauban)

1.2 Mode de Gestion du service

Le service pour l'année 2018 est géré en régie et est composé comme suit :

- d'un responsable chargé de la gestion du service, de l'instruction des dossiers de conception, du contrôle des nouvelles installations, du budget et de la veille juridique.
- d'un régisseur de recettes, assurant le suivi de la régie, l'encaissement des paiements, l'édition des factures et impayés ainsi que le suivi des subventions,
- d'un technicien chargé majoritairement du contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes, de la planification des campagnes de contrôles et en soutien du responsable sur les contrôles de conception et réalisation,
- de deux techniciens chargés du contrôle des installations existantes, et en soutien pour les contrôles de réalisation,
- d'une secrétaire assurant les missions d'accueil, d'envoi de courriers et demandes de contrôles.

1.3, Prestations assurées dans le cadre du service

Le SPANC de la Dracénie Provence Verdon Agglomération assure en régie les prestations suivantes :

☒ Le contrôle des installations neuves

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

- ☒ Le contrôle des installations existantes
- ☐ L'entretien des installations
- ☐ Les travaux de réalisation d'une filière d'assainissement sous maitrise d'ouvrage publique
- ☐ Le traitement des matières de vidanges

2 Caractérisation technique du service :

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Nombre d'installations sur le territoire : environ 18 000
Nombre d'habitants par foyer sur le territoire de la Dracénie Provence Verdon Agglomération: 2,29
Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : environ 39 200

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100 *(Arrêté du 2 Mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement).*

a, Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		
+ 20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☐
+ 20	Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	☒
+ 30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation aux regards de la réglementation	☒
+ 30	Pour les autres, installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien	☒
TOTAL « A » : 80 points		
b, Eléments facultatifs du SPANC		
+ 10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
+ 20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations	☐
+ 10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	☐
TOTAL « B » : 0 points		

3 Tarification de l'assainissement et recettes du service :

3.1 Tarif du contrôle de l'assainissement non collectif

Le Conseil d'Agglomération de la Dracénie Provence Verdon Agglomération est l'assemblée délibérante pour ce qui est des votes des tarifs du service.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

Les tarifs fixés par la délibération n° CC 2013-012 du 14 Février 2013 et par la délibération n° CC 2014-116 du 26 juin 2014 sont les suivants :

Tarifs (€ TTC)	Conception	Réalisation	Contre visite
Dispositifs d'épuration à usage d'habitation de capacité inférieure à 20 eq/h	120	60	50
Dispositifs d'épuration à usage d'habitation de capacité supérieure à 20 eq/h	600	400	50
Dispositifs d'épuration des établissements à usage autre qu'habitation	200	100	50
Dispositifs d'épuration des établissements recevant du public	600	400	50
Tarifs (€ TTC)	Existant	Vente	Contre visite
Dispositifs d'épuration à usage d'habitation de capacité inférieure à 20 eq/h	75	150	30
Dispositifs d'épuration à usage d'habitation de capacité supérieure à 20 eq/h	300	300	30
Dispositifs d'épuration des établissements à usage autre qu'habitation	150	150	30
Dispositifs d'épuration des établissements recevant du public	300	300	30

Tarifs approuvées par la délibération du Conseil d'Agglomération n°2013-012 du 14 Février 2013 et modifiées par la délibération n° CC 2014-116 du 26 juin 2014.

3.2 Recettes d'exploitation du service

(€)			**2019**
Budget annuel	Dépenses	Fonctionnement	365 935,05 €
		Investissement	31 249,68 €
	Recettes	Fonctionnement	258 396,15 €
		Investissement	31 790,89 €
Résultats		Fonctionnement	-107 538,90 €
		Investissement	541,21 €

Données issues des comptes administratifs annuels.

Le SPANC de la Dracénie Provence Verdon Agglomération n'a pas recours à l'emprunt, l'état de la dette est sans objet.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_155-DE

4 Indicateurs de performance

4.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité au sens de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{ANC contrôlés conformes + installations ne présentant pas de dangers pour la santé ou de risques*}}{\text{ANC contrôlés depuis la création du service}}$$

$$\text{Taux de conformité} = \frac{5\,955 + 4\,757}{11\,164} = 0.95 = 95\ \%$$

Ce haut taux de conformité s'explique d'une part par les critères pris en compte à ce calcul et d'autre part, par l'absence de zone à enjeux environnementaux sur le territoire*.

*Définition de l'arrêté du 27 Avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif.

5 Financement des investissements

5.1 Montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire

Tout au long de l'année le service à assurer la continuité des contrôles suivants :

- A la conception dans le cadre des permis de construire ou des demandes de réhabilitation,
- A la réalisation lors de la construction des filières d'assainissements non collectifs,
- Lors des transactions immobilières (diagnostic de la filière existante),
- Diagnostics des filières existantes sur le territoire (sectorisation faite par commune et par quartier),
- Portage des derniers dossiers de subvention en partenariat avec l'Agence de l'eau,

5.2 Présentation des projets à l'étude

- Procédure d'information améliorée pour les communes vis à vis des pollutions constatées lors des contrôles,
- mise en œuvre de notre nouveau logiciel,
- reprise de nos archives papiers pour intégration partielle dans notre nouveau logiciel SIG
- mise en place d'un portail de paiement en ligne pour le règlement de nos redevances,